

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N^{os} : 500-06-000923-181
et
500-06-000925-186

DATE : 14 juin 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

DANS LE DOSSIER N° : 500-06-000923-181

GAY HAZAN

Demandeur

c.

MICRO TECHNOLOGY, INC.

et

MICRO SEMICONDUCTOR PRODUCTS, INC.

et

SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD.

et

SAMSUNG SEMICONDUCTOR, INC.

et

SK HYNIX, INC. (autrefois connu sous le nom de HYNIX SEMICONDUCTOR, INC.)

et

**SK HYNIX AMERICA, INC. (autrefois connu sous le nom de HYNIX
SEMICONDUCTOR AMERICA, INC.)**

Défenderesses

DANS LE DOSSIER N° : 500-06-000925-186

PIERRE-OLIVIER TREMPE

Demandeur

c.

MICRON TECHNOLOGY, INC.

et

MICRO SEMICONDUCTOR PRODUCTS, INC.
et
SAMSUNG ELECTRONICS CO. LTD.
et
SAMSUNG SEMICONDUCTOR INC.
et
SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.
et
SK HYNIX, INC.
et
SK HYNIX AMERICA INC.
Défenderesses

JUGEMENT DE SUSPENSION

[1] Deux dossiers énoncent les demandes d'autorisation d'une action collective, contre le même groupe de défenderesses.

[2] Toutes deux allèguent un (deuxième) cartel international concernant la DRAM, à l'œuvre entre 2016 et 2018. La DRAM est une composante de mémoire vive dynamique, installée dans une grande variété d'appareils électroniques.

[3] Dans le dossier n° 500-06-000923-181 (le « dossier 923 »), la demande d'autorisation a été déposée le 30 avril 2018.

[4] Dans le dossier n° 500-06-000925-186 (le « dossier 925 »), la demande d'autorisation a été déposée le 3 mai 2018.

[5] Selon la jurisprudence constante au Québec¹, cette forme de litispendance entraîne suspension automatique du deuxième dossier (le dossier 925), jusqu'à ce qu'il soit disposé du premier dossier ou jusqu'à jugement contraire du tribunal.

[6] À travers un échange épistolaire acrimonieux et discourtois entre avocats en demande dans les deux dossiers (qui ne concerne pas le tribunal), les avocats du dossier 925 conviennent qu'il y a lieu à suspension.

[7] Le présent jugement constate telle suspension.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la « *Motion to suspend proceedings* »;

¹ *Schmidt c. Johnson & Johnson inc.*, 2012 QCCA 2132.

500-06-000923-181
500-06-000925-186

PAGE : 3

[9] **DÉCRÈTE** la suspension du dossier C.S. Montréal n° 500-06-000925-186 jusqu'à jugement final dans le dossier C.S. Montréal n° 500-06-000923-181, ou jusqu'à jugement contraire du tribunal.

[10] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

Me David Assor
LEX GROUP INC.
Pour le demandeur dans le dossier 500-06-000923-181

Me Maxime Nasr
BELLEAU LAPOINTE
Pour le demandeur dans le dossier 500-06-000925-186

Date d'audience : Aucune. Sur échange de correspondance seulement.